

Mentor

Société par actions simplifiée
au capital de 500.000.000 euros
Siège social : 16 rue de Malzeville 54130 Dommartemont
419 415 617 R.C.S. Nancy
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le vingt-deux janvier,
A neuf heures (9h00)

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée (l' « **Assemblée** ») sur convocation du président par voie de visioconférence sur le lien Teams suivant : https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_NDRjOGJhMDEtZGEyMS00MmJiLTg1YzktZTkzMDU2YjdkNTVI%40thread.v2/0?context=%7b%22Tid%22%3a%22c345c8d1-ecba-4e7f-a117-4f0c2738eba8%22%2c%22Oid%22%3a%22ca2a831e-eb58-4d55-9996-18fd6fa68e6d%22%7d

En raison d'une défaillance technique, le lien Teams ci-dessus a dû être remplacé par le lien suivant, lequel a été utilisé au titre de la présente Assemblée :

https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19:meeting_NjdjZGYxM2UtN2NIMy00MGU4LWlZNDYtZTFiYTYwNDE3YWU4@thread.v2/0?context=%7B%22Tid%22%3a%22b653ac7-4a90-4f09-971c-29463b10eea8%22,%22Oid%22%3a%22f9bdc5e7-c8ed-497e-9a07-99e6bb365cbe%22%7D

Il a été établi une feuille de présence par le président constatant la présence des associés participant à l'Assemblée en visioconférence, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

La feuille de présence figure en **Annexe** du présent procès-verbal et en fait partie intégrante.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benoît Michaux.

Monsieur Pierre Michaux est désigné Secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater l'identité des associés présents et représentés à l'Assemblée.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant au moins le quorum requis pour les décisions de nature ordinaire et extraordinaire, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts de la Société, et
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Modification des statuts de la Société (modification de l'article 19 2b) et insertion de la possibilité de désigner des directeurs généraux délégués ;
2. Constatation de la démission du président ;
3. Constatation de la démission du directeur général ;
4. Nomination du nouveau président ;
5. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Modification des statuts de la Société (modification de l'article 19 2b) et insertion de la possibilité de désigner des directeurs généraux délégués)

L'Assemblée décide de modifier les statuts de la Société.

L'Assemblée décide de modifier l'article 19 (Directeur Général) 2b) (*révocation*) et de le remplacer par le paragraphe suivant :

« 2b) révocation

Le directeur général est révocable à tout moment et sans motif par décision du président. Toutefois, il peut bénéficier d'une indemnité de révocation. »

L'Assemblée décide également d'insérer l'article suivant :

« Article 19 ter – Directeur Général Délégué

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-6 du Code de commerce, le président peut nommer un ou plusieurs directeur(s) général(aux) délégué(s), personne physique ou morale, associé ou non, portant le titre de « Directeur Général Délégué », et investi, sauf disposition contraire inopposable aux tiers, des mêmes pouvoirs que le Président.

Lorsqu'une personne morale exerce les fonctions de Directeur Général Délégué, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient « Directeur Général Délégué » en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

La personne morale Directeur Général Délégué sera représentée dans sa fonction par son représentant légal personne physique, à moins que la société ne préfère désigner un représentant spécial. Dans ce cas, pour être opposable à la Société, la personne morale est tenue de désigner dans le mois de sa nomination un représentant personne physique pour la durée de son propre mandat de Directeur Général Délégué.

Le nom et les qualités de ce représentant seront notifiés à la Société. Si la personne morale Directeur Général Délégué met fin aux fonctions du représentant, la cessation des fonctions ne sera opposable à

la Société qu'à compter de la notification qui lui en sera faite contenant la désignation d'un nouveau représentant personne physique (nom et qualités).

La rémunération des fonctions de Directeur Général Délégué est fixée par le président.

Par ailleurs, le Directeur Général Délégué est remboursé, sur justification, des frais de représentation et de déplacement engagés pour l'exercice de ses/leurs fonctions.

La durée des fonctions de Directeur Général Délégué est fixée par la décision qui le nomme sans que cette durée puisse excéder celles des fonctions de Président. Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général Délégué reste en fonction jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Le Directeur Général Délégué est révocable à tout moment et sans motif par décision du président. Toutefois, il peut bénéficier d'une indemnité de révocation.

Les fonctions de Directeur Général Délégué cessent également par la démission, l'interdiction de gérer une société et (i) pour les personnes physiques, par le décès ou l'incapacité ou (ii) pour les personnes morales, par le terme, la dissolution ou la mise en redressement ou liquidation judiciaire.

Un Directeur Général Délégué peut démissionner de son mandat à tout moment, sous réserve d'en informer par écrit la Société avant la date effective de cessation de ses fonctions et moyennant le respect d'un délai de préavis de trois (3) mois. »

Voix pour : 19.177.164

Voix contre : 0

Abstention : 2.836

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

Constatation de la démission du président

L'Assemblée, connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur Benoît Michaux de ses fonctions de président, constate la démission de Monsieur Benoît Michaux en qualité de président de la Société avec effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Voix pour : 19.180.000

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

Constatation de la démission du directeur général

L'Assemblée, connaissance prise de la lettre de démission de la société PIERRE MICHAUX de ses fonctions de directeur général, constate la démission de Monsieur Pierre Michaux en qualité de directeur général de la Société avec effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Voix pour : 19.180.000

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

Nomination du nouveau président

L'Assemblée, décide, en conséquence des décisions qui précèdent, de nommer en qualité de nouveau président de la Société pour une durée indéterminée **la société PIERRE MICHAUX**, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 35 rue Jean Lamour 54000 Nancy et dont le numéro unique d'identification est le 881 682 371 RCS Nancy.

Cette résolution prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 à 00h01.

L'Assemblée décide que la rémunération du président sera décidée ultérieurement.

Il aura droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de sa fonction de président sur production des justificatifs correspondants.

Voix pour : 19.177.164

Voix contre : 0

Abstention : 2.836

Cette résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicités légales.

Voix pour : 19.180.000

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée.

*
* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et le Secrétaire de séance.

DocuSigned by:

A0934DE2400645C...

Benoît Michaux
Président de séance

DocuSigned by:

1D0441B5234A4F7...

Pierre Michaux
Secrétaire de séance